

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 3 (1932)

Heft: 6

Artikel: Administration des communes bourgeoises : propriétaires de forêts, dans les temps actuels

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-823817>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

forêt suisse à un degré supportable. C'est grâce à l'appui des associations régionales, englobant ainsi la presque totalité des propriétaires de forêts, que les organes de l'Association suisse d'économie forestière ont pu obtenir des autorités fédérales le contingentement des importations des bois étrangers. Les restrictions elles-mêmes, qui mettent la forêt suisse à l'abri des pires effets de la crise mondiale, n'auraient guère pu être obtenues sans une étroite collaboration entre groupements locaux, associations cantonales et Société suisse d'économie forestière.

H.-G. WINKELMANN

Directeur de l'Office forestier central suisse.

Administration des communes bourgeoises propriétaires de forêts, dans les temps actuels

L'existence des communes bourgeoises et la paisible jouissance de leurs biens sont garanties par l'art. 68 de la Constitution cantonale. Les 4^{es} alinéas des art. 43 et 54 de la Constitution fédérale délimitent de même les droits des bourgeois à la jouissance de leurs propriétés.

Dans la législation cantonale bernoise, une large place est réservée aux communes bourgeoises. Leur administration est réglée par la Loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917. Les lois, ordonnances et décrets sur l'assistance et les tutelles, de même que les lois forestières et administratives accordent une part de leur sollicitude aux bourgeoisies.

Il n'est pas jusqu'au Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 576) et à la Loi introductive bernoise du 28 mai 1911 (art. 28) qui ne leur vouent un peu d'attention.

Les relations des bourgeoisies avec les autorités municipales sont réglées par des Actes de classification conclus en général vers 1855-60. Comme ceux-ci revêtent un caractère de pérennité, peu de communes les ont modifiés et modernisés depuis cette déjà lointaine époque.

Les communes bourgeoises sont en outre régies par des Règlements d'organisation et d'administration communaux ainsi que par des Règlements forestiers issus de la Loi de 1917. Leur organisation est assez complexe. Elles ont de tout temps été un peu bousculées. La loi de 1852 a créé les communes mixtes. En 1882 une tentative de suppression des bourgeoisies a échoué. Le 31 octobre 1916 un grand débat s'engage au Grand Conseil autour de leur existence.

Mais enfin, l'histoire des bourgeoisies sort du cadre de cette modeste étude. Signalons seulement qu'elles furent rétablies peu après l'Acte de Réunion.

La fortune bourgeoise est formée le plus souvent de forêts, de pâturages boisés, de carrières, de prés, parfois, mais rarement de capitaux. Nommer ces biens fonciers, c'est dire que le capital est stable, mais que l'intérêt est bien variable, souvent maigre.

Les administrations bourgeoises gèrent en outre, ici et là, un Fonds d'Hospice dont les intérêts sont destinés aux pauvres bourgeois.

Le total des biens à administrer varie beaucoup d'une commune à l'autre. Il va généralement de quelques centaines de mille francs à 1 ou 2 millions, chiffres d'ailleurs tout théoriques.

En effet, depuis 1914, le rendement des biens bourgeoisiaux a suivi une courbe sinusoïdale facile à déterminer :

- 1914 : première crise, rareté du numéraire, chômage, dépression ;
- 1917-19 : fabrication des munitions, hausse des prix, recherche des bois de grume, période prospère ;
- 1921-25 : crise économique, marchés fermés, dépression.
- 1924-29 : reprise des affaires, ascension ;
- 1930-32 : crise mondiale d'allure catastrophique, minimum.

Le premier maximum de 1918 fut partiellement décapité par des mesures gouvernementales (fixation des prix maxima pour le bois de feu, lutte contre la spéculation des immeubles, etc.) mais on ne songea pas à combler la dépression qui suivit par la fixation de prix minima comme on le fait actuellement pour le blé. Cette entrave unilatérale au libre jeu des lois économiques n'eut pas que des conséquences heureuses.

L'Etat profita de ces temps de vie chère pour adopter une mesure, juste et équitable si elle avait pu se mouler sur les fluctuations du marché, mais qui fut en réalité néfaste et catastrophique pour les communes bourgeoises. Nous avons cité la revision des estimations cadastrales de 1919. Les propriétaires de forêts leurrés par l'illusion d'une fortune subitement accrue voient aujourd'hui leur budget complètement déséquilibré.

D'une part, les recettes sont réglées par les effets de la libre concurrence, d'autre part les dépenses sont immuables, fixées qu'elles sont par des conventions (avec les communes municipales, les écoles, les paroisses, les préfectures, etc.), par la loi (impôts ordinaires et extraordinaires), par l'équité (main-d'œuvre bûcheronne et traitement des gardes forestiers). Le problème de l'équilibre budgétaire est dès lors aussi insoluble que la quadrature du cercle.

Les forêts sont des biens qui enrichissent leur propriétaire pendant qu'il dort, dit-on communément. Est-il affirmation plus absurde et plus fautive ? L'exploitation des forêts est réglée par un plan d'aménagement dressé par les organes de l'Etat et révisé

tous les dix ans. Il a pour base le dénombrement des arbres de plus de 16 cm. de diamètre et leur cubage sur pied. Ce plan fixe la quotité exploitable annuellement. Une comptabilité très exacte et très poussée en règle l'application. Cette comptabilité, comptes forestiers, journal de réception des bois, carnets de cubage, contrôle des ventes de bois, est sous la surveillance immédiate des inspecteurs forestiers. Tout oubli, toute fraude entachent d'erreurs le plan d'aménagement et se découvrent tôt ou tard. Une anticipation sur la quotité entraîne une diminution correspondante des exploitations subséquentes.

Les forêts bourgeoises ne peuvent donc être exploitées de façon illimitée. Elles réclament, en outre, des soins constants pour les amener à remplir efficacement leur rôle de forêts protectrices, pour les embellir et en faire une parure de notre sol, pour les amener au rendement maximum.

Ne peut plus être bûcheron qui veut. Une coupe mal exécutée peut abîmer une forêt pour de longues années. En présence des qualités exigées des ouvriers de la forêt, les salaires ont été augmentés. En 1912, le bûcheron était payé fr. 0,40 de l'heure ou fr. 4.— de la journée; aujourd'hui, l'heure vaut de fr. 0,80 à fr. 1.— dans les milieux campagnards, de fr. 1,10 à fr. 1,20 dans les localités industrielles.

Les dépenses afférentes à l'exploitation du bois reportées sur les m³ exploités accusent en 1912 : fr. 4,53, en 1913 : fr. 4,53, en 1920 : fr. 12,88, en 1921 : fr. 13,56, en 1928 : fr. 8,88, en 1929 : fr. 9,19 par m³. ¹⁾

Les primes d'assurances contre les accidents et la responsabilité civile ont passé de fr. 672,20 en 1912 à fr. 3.832,10 en 1922 et fr. 2.090,75 en 1929¹⁾.

Les prix du bois ont subi des fluctuations parallèles au développement de la situation économique. On vendait jusqu'à fr. 80.— le m³ de résineux en 1918; on ne trouve plus preneur à fr. 54.— dans le Vallon de Saint-Imier fin 1932 pour du sciage magnifique.

Les scieurs étant syndiqués depuis longtemps, il est tout naturel que les communes bourgeoises usent de la même arme économique pour sauvegarder leurs intérêts. Les tractations se font alors syndicat contre syndicat, d'où plus de sécurité, sinon plus de gain, plus d'uniformité et d'équité. Ces associations de propriétaires de forêts groupent la majorité des communes bourgeoises du Jura. Messieurs les inspecteurs forestiers en sont les précieux animateurs. Elles sont appelées à jouer un rôle économique considérable, rattachées qu'elles sont à l'Association cantonale et à l'Association suisse d'économie forestière. Nos communes devien-

¹⁾ Chiffres tirés des comptes forestiers de la bourgeoisie de St-Imier.

nent un élément de puissance nationale sans perdre pour autant leur indépendance et leur originalité.

Les fluctuations résultant du marché des bois apportent aux bourgeoisies de bons et de mauvais jours. Aux administrateurs de savoir parer aux années de disette.

Une source de revenu, généralement plus intéressante et plus stable, est celle qui provient de l'exploitation des pâturages. Dans le Jura-Sud, en particulier, ces véritables alpages sont très recherchés par les agriculteurs du Seeland et du Mittelland, voire de l'Oberland. Ils constituent des colonies de vacances pour génisses et poulains et procurent à notre pays sous forme de droits d'estivage, jous, encrannes, un revenu qui n'est pas à dédaigner. Le contrôle du bétail par les conseils de bourgeoisie est une date importante de l'année.

Passant aux dépenses, nous devons constater d'emblée, qu'elles sont difficilement compressibles. Nous ne parlerons que pour mémoire des dépenses administratives. Les traitements des fonctionnaires et employés, très modestes partout, ne rémunèrent personne en proportion du travail accompli. Il est des devoirs que la conscience des Jurassiens les oblige à remplir d'une façon toute dévouée et désintéressée.

Toutes les autres dépenses, nous l'avons dit, ne varient guère avec le marché. A propos des actes de classification conclus entre les communes municipales et bourgeoises, on a dit : les bourgeoisies ont gardé les biens, les municipalités ont repris les charges.

Est-ce bien exact ? Si chacun n'avait pas trouvé son compte aux conventions en cause, les populations ne les auraient pas ratifiées. Les bourgeoisies ont gardé les biens fonciers, c'est vrai, nous venons d'en voir le rapport, mais les municipalités ont reçu les impôts et tout ce qui est susceptible de développement, d'améliorations et finalement de meilleur rendement. Les bourgeoisies participent aux dépenses municipales par une rente, par une participation au chauffage des écoles, en fournissant le bois au corps enseignant, et en payant des impôts qui ne sont pas à dédaigner. La rente varie de 2 à 4.000.— fr., les prestations de chauffage peuvent atteindre fr. 5.000.—. Certaines bourgeoisies jurassiennes paient de 8 à 16.000.— fr. d'impôts. Ces chiffres renchérissent le prix du bois d'un montant que ne supporte pas la concurrence des marchands de bois et des coopératives, il faut une fois le dire. Chaque stère et chaque m³ de bois sont ainsi grevés de charges fixes et irréductibles qui, ajoutées aux frais de façonnage et de garde, assurances obligatoires, etc., font que dans plusieurs communes tout stère vendu au-dessous de fr. 18.— est une perte pour l'administration.

L'augmentation légale des estimations cadastrales des forêts fut de 30 à 36 %, en moyenne. Basé sur ces chiffres, le rendement

net des forêts fut, de 1927 à 29, de 0,8 à 0,9 %, tandis que les exercices 1931 et 32 furent déficitaires. Il est cependant difficile d'établir une vue d'ensemble des communes, les conditions locales influençant les résultats d'exploitation d'une façon considérable. Cependant, l'endettement progressif des communes bourgeoises est significatif. En voici quelques exemples :

	Commune	A	B	C	D	E
Dette en	1915	65.153	9.262	44.135	198.037	41.000
	1921	81.541	212.226	45.508	166.373	128.600
	1931	163.490	405.734	75.966	410.029	230.000

Les fortunes ont passé par les chiffres suivants, l'estimation cadastrale ayant été révisée en 1919 :

	F	G	H	I	K ¹⁾
1915	134.973	534.817	877.217	195.675	173.924
1921	806.642	874.429	1.511.477	409.666	407.930
1931	731.033	546.286	1.091.514	399.629	375.821

Ces chiffres se passent de commentaires.

Une dernière cause de soucis est imposée à un certain nombre de bourgeoisies, celles qui ont eu le courage et la volonté de garder leur fonds d'hospice ou fonds d'assistance bourgeoise. La crise a augmenté les demandes et la chute des valeurs a diminué les recettes. C'est donc la caisse générale de la commune bourgeoise qui fait la différence. Voici encore quelques chiffres significatifs :

Contr. de la Caisse générale - Comm.	L	M	N	O	P ²⁾
en 1915	598.—	700.—	3.900.—	1.185.—	—
1921	12.500.—	8.744.—	8.900.—	1.295.—	—
1931	7.500.—	20.405.—	11.530.—	4.512.—	2.848.—

Malgré ces charges écrasantes, les bourgeoisies, dans leur immense majorité, ont spontanément mis à disposition des chômeurs, en 1922 comme en 1931-32, leurs forêts, leurs chemins, leurs carrières, leurs pâturages, leur esprit de solidarité. Des sommes considérables ont été dépensées par les communes bourgeoises pour venir en aide aux citoyens si durement frappés. Nous connaissons des communes qui ont dépensé pour des travaux d'utilité générale et forestière fr. 120.000.— lors de la crise de 1922-23 et déjà fr. 100.000.— de 1931-32. Grâce à des démarches pressantes,

¹⁾ Enquête de l'Association des propriétaires de forêts du Vallon de St-Imier.

²⁾ Enquête de l'Association des propriétaires de forêts du Vallon de St-Imier.

l'Office cantonal du travail, comprenant cet esprit d'entr'aide, a ouvert aussi sa bourse pour subventionner les travaux entrepris par les bourgeoisies dans la lutte contre le chômage. Malgré cela ces dépenses hors budget ne sont pas sans causer de nouveaux soucis aux administrations.

Des emprunts, plus ou moins onéreux, ont dû être contractés et il faut en assurer le service d'intérêts et l'amortissement fixé par le Conseil-exécutif. Mais du moins par ce moyen, la charge reposera sur plusieurs générations.

Comment redresser la situation précaire sinon compromise des communes bourgeoises ? Les remèdes sont aussi nombreux que les maux : les pouvoirs publics supérieurs peuvent, quand ils seront convaincus de la gravité du mal, venir en aide aux communes par de multiples moyens : En contingentant l'entrée des bois de service et de râperie étrangers, en organisant un service de répartition des bois en Suisse, en réservant au marché indigène la fourniture des traverses de chemin de fer et des poteaux télégraphiques ; le subventionnement des travaux, dits de chômage, doit être intensifié pour permettre à chaque ouvrier de gagner son pain ; au point de vue cantonal, un réajustement des prix de pension dans les asiles cantonaux, une revision convenable des estimations cadastrales des forêts, une adaptation de l'impôt progressif au rendement net des forêts sont autant de moyens qui permettraient aux communes bourgeoises et mixtes de se remettre en selle après cette transfusion de sang au profit de la collectivité.

Mais, et c'est ici que nous touchons au remède spécifique, les communes bourgeoises doivent se sauver elles-mêmes. Qu'elles continuent, en ces temps durs, de venir en aide à leurs municipalités avec toute la générosité dont elles sont capables, en créant des occasions de travail, c'est travailler pour l'avenir. Elles acquerront ainsi un titre de reconnaissance de leurs concitoyens et par conséquent une possibilité de discuter plus tard une revision des actes de classification. Qu'elles remettent à leurs municipalités leurs fonds des pauvres, si ceux-ci émargent trop de la caisse bourgeoise (loi sur l'assistance 28 novembre 1897). Ce n'est pas une charge nouvelle pour les municipalités et c'est un allègement pour les bourgeoisies.

En tout et partout, que les conseils soient prudents et qu'ils luttent contre les abus de toutes sortes : assistance, gaubes, répartitions diverses, etc.

Enfin qu'elles n'hésitent pas à se grouper en syndicats de vente. Les difficultés actuelles sont trop grandes pour pouvoir être vaincues par des efforts individuels. Les grands problèmes sociaux deviennent internationaux, les petits deviendront intercommunaux. Plus l'union sera grande, plus les recettes seront sûres. Pareils groupements procureront d'ailleurs d'autres avanta-

ges, unification des prix de façonnage, de voiturage, possibilité de documentation rapide, discussion d'intérêts communs, etc.

Que l'atavisme des bourgeois pour la gérance de leur bien soit mis intelligemment au service de l'intérêt général. Gardons intact le patrimoine légué par nos prédécesseurs, mais utilisons-le pour le bien de tous. ...

L'utilisation des bois jurassiens

La forêt jurassienne est un facteur des plus importants de l'économie générale de notre pays. Elle représente une fortune considérable qu'il serait utile de faire connaître davantage. Il suffit d'examiner la carte de notre contrée pour se rendre compte de son rôle dans la vie de notre coin de terre. Nous désirons voir dans cette revue, qui ne traite que de nos intérêts généraux, le tableau comparatif de nos estimations forestières, propriétés de l'Etat, des communes et des particuliers ; à côté, il faudrait faire figurer le coût des exploitations, celui du travail de conservation de cet immense domaine, puis la liste des industries qui en dépendent. Nous espérons que nos organes forestiers, certainement renseignés, voudront bien donner suite à notre vœu.

Il nous est tracé comme programme une toute petite partie de cette grande question : « l'utilisation des bois jurassiens ».

Nous diviserons notre exposé en quatre parties principales, réglées par les essences de nos forêts : le sapin, le hêtre, le chêne et les bois divers.

La première est la plus importante. L'industrie actuelle semble en tirer la quintessence. Innombrables sont les scieries qui débitent toutes les parties essentielles du sapin. Il existe presque une installation par village, souvent deux et même davantage. Chacun connaît cette exploitation pour l'avoir vue de près ou de loin. Personne n'ignore l'importance des capitaux investis dans ce domaine. Une grande expérience paraît régner dans ce milieu et vous serez mal accueillis de montrer que des améliorations sont nécessaires, que tout ne marche pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. L'Etat, les communes estiment devoir conserver leur autorité indiscutable. Les scieurs déclarent qu'ils connaissent bien ce qui se fait ailleurs, mais qu'il est impossible de rien changer chez nous. Quand les bois se vendent bien, chacun est satisfait ; si l'on a pas le rendement maximum, cela paraît une bagatelle, puisque tout va.

Vient la crise ! Il est évident qu'il est trop tard d'agir. Le bouleversement en une année ou deux de méthodes qui ont des siècles est difficile et coûteux. Il faudrait entrer dans les détails pour permettre à chacun de juger. Cela dépasserait de beaucoup le cadre qui nous est assigné.